

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT, le conseil municipal de la commune de Luzinay, convoqué le 28 janvier 2015, s'est réuni en **session ordinaire le 06 février 2015** à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de monsieur Christophe CHARLES, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X			
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X		L Hérichard	
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X			
CALFAUD	Anne	4 ^{ème} adjointe	X			
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			
TRUSCELLO-VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	X			
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal		X		
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X		G Bertini	
PLAT	Sylviane	Conseillère municipale	X			
BERIER	Vincent	Conseiller municipal	X			
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X		J Seigle	
		TOTAL	16	3		19

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour du conseil.

Il propose à l'assemblée d'ajourner la délibération sur l'encaissement des chèques de repas des aînés 2015. Comme lors des précédents conseils, monsieur le Maire, propose de voter à main levée.

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire propose de rectifier le compte rendu du précédent Conseil.

Après réception de l'avis de France domaine, le bien de la propriété Monteiller a bien été estimé à 320 000€ pour l'ensemble du tènement.

Monsieur le Maire demandera à ViennAgglo de rectifier le montant sur l'acte administratif de vente.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 19/12/2014

POUR-
ABSTENTION-
CONTRE-
UNANIMITE

III – DELIBERATIONS

1 - OBJET : Réaménagement partiel de la place de la mairie – mission du Conseil Architectural

Monsieur Christophe Charles, Maire, informe que le Conseil municipal souhaite s'appuyer sur une mission de Conseil Architectural, dans le cadre du réaménagement partiel de la place du village.

L'architecte Jean-Yves QUAY procèdera à une étude estimée à 6 semaines, pour un montant global et forfaitaire de : **4 735€ HT**.

Cette étude répondra aux souhaits de la municipalité, dans le cadre du cahier des charges suivant :

- Réorganisation du stationnement
- Fleurissement et embellissement de la place
- Installation d'une fontaine
- Etude d'une éventuelle halle couverte

Le déroulement de la mission de l'architecte se décompose en 3 phases :

1- Concertation préalable et programme :

⇒ Réunion en mairie afin d'établir le programme des travaux, soit : **475€ HT**

2- Etudes préliminaire (PRE) :

⇒ Vérifier la faisabilité de l'opération au regard du contexte (paysager, urbain et réglementaire),

⇒ Etablir les propositions graphiques sommaires permettant de valider le programme des travaux et le planning opérationnel,

⇒ Vérifier l'adéquation du projet avec notre programme financier, définir les compléments d'investigations permettant l'étude technique détaillée ainsi que les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, y compris une réunion de présentation :

L'ensemble vaut 1560€ HT

3- Etudes de projet et conception générale (PCG) :

⇒ Etablissement des plans, coupes et élévations du projet d'aménagement, indiquant la nature et les caractéristiques des matériaux et le dimensionnement des aires fonctionnelles aménagées, y compris une réunion de présentation :

L'ensemble vaut 2700€ HT

La Municipalité en tant que maître d'ouvrage, souhaite s'appuyer sur les conseils d'un architecte, pour aider à concevoir un projet de qualité, en accord avec le plan de mandat et les observations collectées lors des conseils d'habitants.

Monsieur Vincent Berier, conseiller municipal demande à ce que l'on précise le budget de cette opération.
« Quelle est l'estimation des travaux ? Quel est le budget ciblé pour ce projet ? »

Monsieur le Maire répond que cette remarque est tout à fait pertinente, mais que sur ce projet, il est difficile d'envisager un montant précis. Il tient à rassurer que ce projet de réaménagement partiel aura un coût étudié au plus juste. Nous serons vigilants sur les dépenses. Il s'agit bien de finaliser le réaménagement de la place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15
CONTRE : 3, A.REBOUX J.SEIGLE, C.MAS
ABSTENTION : 1, V.BERIER
UNANIMITE

VALIDE Le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

02 - OBJET : Lancement de la réflexion sur la vidéo protection avec la gendarmerie et l'opération « habitants vigilants »

Monsieur Dominique Dehaene, Adjoint à la sécurité, informe que dans le cadre de l'engagement n°26, du plan de mandat sur la sécurité des biens et des personnes, le conseil municipal souhaite engager une réflexion sur la vidéo protection en partenariat avec la gendarmerie de l'Isère (les deux référents sécurité) et la Sous Préfecture de l'Isère.

L'objectif étant de lutter contre les cambriolages, à travers la mise en place d'un système de vidéo protection, le dispositif sera évolutif et performant.

Il sera complété par l'opération « habitants vigilants », dans le cadre de la participation citoyenne. Des panneaux d'affichage seront alors mis en place pour informer nos concitoyens, aux entrées du village.

Le conseil municipal demande l'assistance des référents sécurité de la gendarmerie de l'Isère pour accompagner ce projet de vidéo protection.

L'objectif opérationnel est fixé au 1^{er} trimestre 2016.

Agnès REBOUX, Conseillère municipale indique que l'ancienne municipalité avait étudié ce projet ; le coût à l'époque s'élevait à 30000€ mais les élus n'avaient pas souhaité poursuivre le projet. Dominique DEHAENE informe l'assemblée qu'un tel dispositif permet de faire baisser le nombre de cambriolages de 40 à 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15

CONTRE : 1, A.REBOUX

ABSTENTION : 3, J.SEIGLE- C.MAS- L.HERICHARD

UNANIMITE

VALIDE le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

03 - OBJET : Demande d'aide d'urgence au Conseil Général de l'Isère, suite aux évènements météorologiques exceptionnels du 13 octobre 2014.

Monsieur André Chapat, 1er Adjoint, informe que la commune de Luzinay a connu le 13 octobre 2014 des évènements météorologiques exceptionnels provoquant inondations, crues torrentielles, glissements de terrains causant de nombreux dégâts sur le territoire de la commune.

Les opérations de remise en état de la voirie communale, des réseaux d'eaux pluviales et du mur du cimetière sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier du Conseil Général de l'Isère, dans le cadre du fonds d'aides d'urgences aux collectivités.

Deux types d'aides sont identifiés : les réparations d'urgence des dégâts causés à la voirie communale et les secours exceptionnels pour une remise en état rapide des secteurs endommagés afin d'éviter que des évènements ultérieurs ne créent des dégâts plus importants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les inondations survenues sur Luzinay le 13 octobre 2014,

Considérant que des réparations d'urgence doivent être réalisées sur le territoire de la commune,

DELIBERE

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Isère, à l'appui du tableau suivant :

Réfection de la salle des Arcades	15 000€
Dégâts sur la voirie Communale	30 000€
Travaux d'urgence sur les ruisseaux	10 000€
Démolition et reconstruction du mur du cimetière	60 000€
Frais liés aux remplacements des caveaux	60 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

VALIDE le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

04 -OBJET : Attribution d'une indemnité de Conseil au comptable public Joseph SICARD.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil. Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes : outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité est calculé par application, à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires réelles extrait des comptes de gestion, des maxima suivants selon un calcul établi et transmis par monsieur le Trésorier dans son courrier du 28/11/2014 :

Sur les 7 622,45 premiers euros: 3/1000
Sur les 22 867,35 euros suivants: 2/1000
Sur les 30 489,80 euros suivants: 1,5/1000
Sur les 60 979,61 euros suivants: 1/1000
Sur les 106 714, 31 euros suivants: 0,75/1000
Sur les 152 449,02 euros suivants: 0,50/1000
Sur les 228 673,53 euros suivants: 0,25/1000
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros: 0,1/1000

L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée

Agnès REBOUX, conseillère municipale demande des précisions. Comment êtes-vous arrivé à 80% ?

Monsieur le Maire informe qu'en réunion préparatoire, les élus de la majorité municipale étaient partagés sur les taux à appliquer qui étaient situés entre 70% et 90%. « Nous avons coupé la poire en deux pour arriver à ces 80% ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 17
CONTRE : 2, G.BERTINI- L.HERICHARD
ABSTENTION
UNANIMITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier du 28/11/2014 de la Direction générale des finances publiques,

Considérant les conditions ci-dessus définies,

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Joseph SICARD, trésorier municipal de Luzinay, une indemnité de conseil au taux de 80%, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la commune l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière, pendant la durée du nouveau mandat municipal payable, par virement bancaire sur son compte au Crédit mutuel.

VALIDE le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

05 – OBJET : Bibliothèque municipale de Luzinay – Boîtes à livres – Demande de subvention au titre de l'année 2015.

Monsieur Dominique Dehaene, Adjoint à la culture, propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour le versement d'une subvention de 5000€ pour couvrir une partie des dépenses de la bibliothèque municipale de Luzinay, avec notamment la mise en normes informatiques et pour l'acquisition de boîtes à livres, conformément au plan de mandat.

Agnès REBOUX, conseillère municipale fait remarquer qu'il manque le budget de cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'il est primordial de faire des demandes de subvention au Conseil général, surtout en cette période préélectorale.

Vincent BERIER s'étonne que la bibliothèque municipale n'accepte pas les dons de livres des habitants.

Dominique DEHAENE fera remonter cette remarque à la bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 16

CONTRE : 3 A.REBOUX- C.MAS- M.VIOLLET TRUSCELLO

ABSTENTION

UNANIMITE

VALIDE le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

06 - OBJET : Demande d'une subvention de 5000€ et d'un accompagnement au conseil général, à ViennAgglo et à Rhône Pluriel pour aménagement d'ensemble du futur chemin piétonnier entre Illins et le Village.

Suite à la délibération du conseil municipal du 10/10/2014 et après la signature de l'acte authentique du 22/12/2014, Monsieur André Chapat, 1^{er} Adjoint, propose que le Conseil Municipal sollicite le Conseil Général de l'Isère, ViennAgglo et Rhône Pluriel pour le versement d'une subvention de 5000€ et un accompagnement pour l'aménagement d'ensemble du chemin piétonnier entre Illins et le Village.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 17

CONTRE

ABSTENTION : 2 A.REBOUX- C.MAS

UNANIMITE

VALIDE le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

07 – Demande d’une subvention de 500€ auprès du Conseil Général, dans le cadre de la valorisation du patrimoine : restauration d’une peinture.

Monsieur Dominique Dehaene, Adjoint à la culture, sollicite une subvention de 500€ auprès du Conseil Général de l’Isère pour couvrir les frais de restauration de la peinture engagés par l’artiste madame Claude Berzovini-Féré : le châssis de la toile et le cadre sont à changer complètement.

Le vernissage de la restauration de cette peinture aura lieu le samedi 28 février en l’église de Luzinay à 17 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

VALIDE le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l’exécution de la présente délibération.

08 – OBJET : Subvention exceptionnelle de 400€ à l'ACCA pour l'aménagement extérieur de leur local

Monsieur Dominique Dehaene, Adjoint aux associations, propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € pour participer à des travaux de maçonnerie, qui seront engagés par l'ACCA. Après avoir obtenu l'autorisation de la commission municipale aux associations, de réaliser une dalle, pour le déchargement des animaux à l'occasion du dépeçage, il est proposé d'aider financièrement l'association dans ses frais. Ces travaux seront réalisés à l'arrière du local Boules, Chasse et Tennis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 14

CONTRE

ABSTENTION : 5 V.BERIER- A.REBOUX- C.MAS-

M.VIOLET TRUSCELLO- J.SEIGLE

UNANIMITE

VALIDE le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

09 - OBJET : Travaux d'aménagement de la rue des Allobroges – Constitution d'un groupement de commandes pour le choix du maître d'œuvre

Monsieur André Chapat, 1^{er} Adjoint, explique que ViennAgglo exerce, depuis le 1er janvier 2004, la compétence « voirie ». Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Allobroges, il est envisagé de recourir au groupement de commandes pour désigner le chargé de travaux. C'est la Commission d'Appel d'Offres de ViennAgglo qui sera souveraine puisque c'est cette structure intercommunale qui a été désignée comme coordonnateur du groupement. Le pouvoir adjudicateur de la Communauté d'Agglomération sera pouvoir adjudicateur du groupement et chaque membre du groupement assurera ensuite la maîtrise d'ouvrage de sa part respective de marché. Le montant des travaux est estimé à **580 000€ HT** répartis à raison de **424 000€ HT** pour la part ViennAgglo et **156 000€ HT** pour la part Commune de LUZINAY. Considérant la nécessité de recourir au groupement de commandes et de désigner le coordonnateur de ce groupement, en vue du choix des entreprises chargées de cet aménagement à LUZINAY, il convient de valider les dispositions ci-dessus.

Corinne MAS, conseillère municipale : « Lors du Conseil d'habitants de lundi dernier, une personne s'interrogeait sur l'utilité de ViennAgglo. Nous en avons un bon exemple, ce soir, avec ces travaux. »

Monsieur le Maire répond : « Vous avez raison Mme MAS. L'intercommunalité est nécessaire, elle va participer à hauteur de 424 000€ pour ces travaux. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la Commune de LUZINAY et ViennAgglo pour désigner les entreprises chargées de l'aménagement de la rue des Allobroges. ViennAgglo est désignée coordonnateur de ce groupement et son pouvoir adjudicateur est pouvoir adjudicateur du groupement. Une convention définissant les conditions techniques et financières du fonctionnement de ce groupement de commandes est établie.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

10 - OBJET : Projet culturel 2015

Madame Anne CALFAUD, Adjointe aux Actions Sociales, explique que dans un contexte financier contraint de baisse des dotations de l'Etat, le projet culturel 2015 sera organisé par le CCAS de la commune et le bénéfice serait mis à l'actif du budget CCAS afin de pérenniser nos prestations sociales auprès de nos administrés. Il est proposé d'organiser un après-midi théâtral le 08 mars 2015 et de valider la proposition de la troupe POMPILLA pour la représentation « Les Bigoudènes ont la peau dure » d'une durée de 1h30 avec un entracte de 30mn.

Le coût de l'opération est estimé à 700 euros. Cet évènement se tiendra au complexe José GOMEZ. Une billetterie sera mise à disposition en mairie ainsi qu'au bar tabac de luzinay (38) Alain IAFRATE à compter du 09 février 2015 au tarif de 7€ pour les adultes et de 3€ pour les enfants de moins de 12 ans payable uniquement par chèque. Une billetterie sera également disponible sur place le jour de la représentation. La communication de la commune doit être pensée en amont afin de sensibiliser très tôt les habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18

CONTRE-

ABSTENTION : 1 A.REBOUX

UNANIMITE-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE le projet culturel 2015.

ACCEPTE le tarif et la transmission de ces chèques à la trésorerie de Vienne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Motion en faveur du Center Parcs sur la commune de ROYBON

Le Conseil Municipal, en parallèle à la motion votée par ViennAgglo en décembre 2014, tient également à soutenir le projet de Center Parcs sur la commune de Roybon. Nous affirmons notre volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement économique et touristique de ce territoire Isérois (700 emplois).

Il est primordial que l'état de droit soit respecté et que les décisions prises par les élus locaux ne soient pas entravées par des individus se plaçant au-delà de la loi.

Pour info motion votée à ViennAgglo :

« Face à l'enjeu que représente le projet de Center Parcs de Roybon, notamment en termes d'emplois et d'activités économiques, et face à l'agitation de quelques contestataires violents qui tentent de bloquer le projet, au mépris de toutes les règles démocratiques et républicaines, le Conseil Communautaire :

- Dénonce les méthodes de contestations illégales et parfois violentes observées ces derniers jours sur le site du projet ;
- Dénonce le mépris des règles démocratiques et des représentants du peuple dont font preuve certains opposants qui mettent en danger les intervenants sur le chantier, qui se mettent en danger eux-mêmes et qui mettent la démocratie en essayant d'imposer la violence pour arrêter un projet légitimement choisi et soutenu par la population et ses représentants, démocratiquement élus notamment depuis mars 2014 ;
- Demande aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au chantier de se poursuivre dans les conditions requises de sécurité
- Réaffirme son soutien au projet de Center Parcs de Roybon et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement du territoire régional, du Département de l'Isère, de la Bièvre et des Chambaran tout particulièrement. »

Monsieur Vincent BERIER, conseiller municipal fait remarquer que la commission d'enquête s'est opposée au projet, qu'il a fallu 7 ans de discussion et il y a un recours.

Mme MAS fait un complément : « 99% des habitants des communes concernées sont favorables. Cela va impacter seulement 0,4% de la forêt. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 7, G.BERTINI- JP-GUILLOT- C.CHARLES-
A.CHAPAT- V.JUDIC- J.SEIGLE- L.HERICHARD
CONTRE
ABSTENTION : 12
UNANIMITE

VALIDE le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu commissions du syndicat « Rivière des 4 Vallées »

André Chapat, premier adjoint, informe l'assemblée que le contrat de rivière lancé par le syndicat « Rivière des 4 Vallées » arrive à son terme au niveau des études. Il reste la validation par la DDT et l'agence de l'eau qui attribue les subventions. La phase de travaux s'étalera sur 7 ans. En ce qui concerne Luzinay, sont concernés : la Sévenne, les ruisseaux de Joux, Maras et Mons. Les travaux sur les ruisseaux de Joux et Maras, vu l'urgence, ont fait l'objet d'une étude particulière. Mais le financement sera inclus dans le contrat de rivière, pour obtenir des subventions. Sylviane Plat, Conseillère municipale, précise que grâce à la ténacité de 2 élus de Luzinay auprès du syndicat, des travaux précédés de réunions de concertation vont enfin pouvoir être mises en place.

Les travaux devraient débiter fin 2015-début 2016.

André Chapat, premier Adjoint informe également que le pont sur le chemin de la Cria a de nouveau subi des dégradations : conséquence des fortes pluies de l'automne et l'hiver 2014-2015. L'enrochement réalisé en 2012 n'a pas résisté aux intempéries. Il n'existe pas de garanties sur ce type de travaux. Il y a donc lieu de faire établir 3 devis pour une restauration sérieuse de cet ouvrage qui est la seule desserte de la propriété Guillot.

Des travaux urgents de nettoyage du ruisseau dénommé « Combes Favas » sont à prévoir, car ce ruisseau, complètement comblé de gravier, ne permet plus un écoulement normal des eaux pluviales.

QUESTIONS DIVERSES :

AGENDA :

Lundi 23 février 2015	Conseil d'habitants n°2 à 20h00
Lundi 02 mars 2015	Conseil d'habitants n°3 à 20h00
Vendredi 20 mars 2015	Conseil Municipal à 17h30
Lundi 23 mars 2015	Conseil d'habitants n°4 à 20h00
Vendredi 24 avril 2015	Conseil Municipal à 18h30
Vendredi 29 mai 2015	Conseil Municipal à 18h30
Vendredi 10 juillet 2015	Conseil Municipal à 18h30

Clôture de séance à 19h45

Fait à Luzinay le 06 février 2015

Christophe Charles
Maire

The image shows a blue ink signature of Christophe Charles, the Mayor of Luzinay. To the right of the signature is an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUZINAY' at the top and '(Isère)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly a rooster, standing on a base.